EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.

CE iour la Cour toutes les Chambres assemblées, deliberát sur le recit fait par les Gens du Roy, de ce qu'ils se sont transportez à Saint Germain en Laye, par deuers ledit Seigneur Roy & la Reyne Regente en France, en l'execution de l'Arrest du iour d'hier, & du refus de les entendre, & qu'ils ont dit que la Ville estoit bloquée, A ARRESTE' ET ORDONNE', que tres-humbles remonstrances par escrit seront faites audit Seigneur Roy, & à ladite Dame Reyne Regente; Et attendu que le Cardinal Mazarin est notoirement l'Autheur de tous les desordres de l'Estat & du mal present; L'A DECLARE' ET DECLARE perturbateur du repos public, Ennemy du Roy & de son Estat, luy enjoint se retirer de la Cour dans ce iour, & dans la huictaine hors du Royaume, & ledit temps passé ENIOINT à tous les sujets du Roy de luy courre sus. FAIT defenses à toutes personnes de le receuoir. ORDONNE en outre qu'il sera fait leuée de gens de guerre en cette Ville en nombre suffisant: A ceste fin commission deliurée pour la seureté de

la Ville, tant en dedans que dehors, & escorter ceux qui ameneront les viures, & faire en sorte qu'elles soient amenés & apportées en toute seureté & liberté. Et sera le present Arrest leu publié & affiché, par tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. ENIONT au Preuost des Marchands & Escheuins tenir la main à l'execution. FAIT en Parlement le huictiesme Ianuier mil six cens quarente-neuf.

Signé, DV TILLET.

LE Vendredy huictiesme iour de Ianuier mil six cens quarente-neuf, l'Arrest cy-dessus de Nosseigneurs de la Cour de Parlement, a esté leu & publié à son de Trompe & Cry public, tant és Portes & entrées de cette Ville & Faux bourgs de Paris, qu'aux Carrefours & Places publiques de cette dite Ville & Faux bourgs, par moy Iean Iossier, Iuré Crieur ordinaire de Roy en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, en la presence de Maistres Iean Finot & Pierre Laurens, Huissiers en ladite Cour, accompagné de trois Trompettes, Iean du Bos, Iacques le Franc, Iurez Trompettes du Roy, & d'vn autre Trompette commis de Didier Ordin, dit Champagne, aussi Iure Trompette, & affiché où besoin a esté. Signé, IOSSIER.